

SOMMAIRE

INSTITUTIONS :

26-113 - Règlement intérieur : adoption

26-114 - Pacte de gouvernance : débat sur l'élaboration et proposition de contenu

FINANCES :

26-115 - Attributions de compensation définitives 2026

RESSOURCES HUMAINES :

26-116 - Tableau des effectifs : mise à jour

26-117 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) : mise à jour

26-118 - Régime indemnitaire applicable aux emplois administratifs supérieurs en application de la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale : mise en place

26-119 - Règlement relatif à l'utilisation des téléphones portables personnels, objets connectés et réseaux sociaux pendant le temps de travail : adoption

TOURISME :

26-120 - Société Publique Locale Clermont Auvergne Volcans - rapport annuel 2025 des administrateurs

ÉCONOMIE :

26-121 - Octroi d'une subvention, au titre du dispositif d'aide au développement des TPE du commerce/artisanat/services avec points de vente, à l'établissement Myli tout simplement

26-122 - Octroi d'une subvention, au titre du dispositif d'aide au développement des TPE du commerce/artisanat/services avec points de vente, à l'établissement Le petit Veyre

26-123 - Octroi d'une subvention, au titre du dispositif d'aide au développement des TPE du commerce/artisanat/services avec points de vente, à l'établissement la scierie – SNC LONA

MOBILITÉ :

26-124 - Convention de partenariat Mond'Arverne Communauté – SMTC-AC :
avenant n°1

HABITAT :

26-125 - Opération de logements sociaux à Orcet : garanties d'emprunt



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR : ADOPTION

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du Président, Monsieur Antoine DESFORGES.

Nombre de conseillers :

En exercice : 49
Présents : 44
Absents : 5
- Dont représentés : 4
Votants : 48

Date de convocation : le 18 septembre 2026

Présents : Mme BARRET Alexandra (suppléante de M. LUCAS Yannick), Mmes BERTOLOTTO Marianne, BONHOMME Marie-Josèphe, MM. BRERAT Christophe, BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Eric, BRUNHES Julien, CALCHERA Eric, CASSES Philippe, CHELOUCHE Sébastien, COMBY Nicolas, Mme DÉQUESNES Lucie, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GALVAING Jean-Yves, GATIGNOL Alexis, Mmes GILBERTAS Cécile, GIRAUD-CHALARD Marylène, MM. HEYRAUD Damien, JULIEN Thierry, LADEVIE Christian, Mme LANFREY Amélie, M. MAILLET Guillaume, M. NERON Gilles (suppléant de M. BONNET Marc), MM. NICOLAU Jacques, PEYRONNET Franck, Mmes POMMIER Marine, POULALIER Virginie, MM. POURRAT Adrien, RABY Laurent, Mmes RONFET Marion, ROUX Valérie, M. SAVIGNAT Pierre (suppléant de M. HERITIER Alain), MM. SERRE Franck, THEROND Eric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, VASSON GONZALEZ Pierrette, MM. VIALAT Gérard, VIALARD Valéry, Mme VIGIER Delphine.

Absents : Mme CHARREIRE Cécile a donné pouvoir à Eric BRUN, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, M. PAGÈS Alexandre, Mme PREVOT Vanessa a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. RANC Julien a donné pouvoir à Lucie DÉQUESNES.

Secrétaire de séance : Julien BRUNHES

Les articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les EPCI comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- DÉCIDE-

- D'adopter le règlement intérieur de la Communauté de communes tel que présenté en séance du conseil communautaire.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 02 octobre 2026

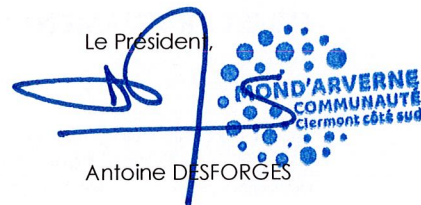
Le secrétaire de séance,

Julien BRUNHES



Le Président,

Antoine DESFORGES



MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
clermont côté sud



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE : DÉBAT SUR L'ÉLABORATION ET PROPOSITION DE CONTENU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du Président, Monsieur Antoine DESFORGES.

Nombre de conseillers :

En exercice : 49
Présents : 44
Absents : 5
- Dont représentés : 4
Votants : 48

Date de convocation : le 18 septembre 2026

Présents : Mme BARRET Alexandra (suppléante de M. LUCAS Yannick), Mmes BERTOLOTTO Marianne, BONHOMME Marie-Josèphe, MM. BRERAT Christophe, BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Eric, BRUNHES Julien, CALCHERA Eric, CASSES Philippe, CHELOUCHE Sébastien, COMBY Nicolas, Mme DÉQUESNES Lucie, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GALVAING Jean-Yves, GATIGNOL Alexis, Mmes GILBERTAS Cécile, GIRAUD-CHALARD Marylène, MM. HEYRAUD Damien, JULIEN Thierry, LADEVIE Christian, Mme LANFREY Amélie, M. MAILLET Guillaume, M. NERON Gilles (suppléant de M. BONNET Marc), MM. NICOLAU Jacques, PEYRONNET Franck, Mmes POMMIER Marine, POULALIER Virginie, MM. POURRAT Adrien, RABY Laurent, Mmes RONFET Marion, ROUX Valérie, M. SAVIGNAT Pierre (suppléant de M. HERITIER Alain), MM. SERRE Franck, THEROND Eric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, VASSON GONZALEZ Pierrette, MM. VIALAT Gérard, VIALARD Valéry, Mme VIGIER Delphine.

Absents : Mme CHARREIRE Cécile a donné pouvoir à Eric BRUN, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, M. PAGÈS Alexandre, Mme PREVOT Vanessa a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. RANC Julien a donné pouvoir à Lucie DÉQUESNES.

Secrétaire de séance : Julien BRUNHES

La loi n° 2019-1461 dite Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans les 9 mois suivants le renouvellement des assemblées. Ses modalités sont prévues à l'article L 5211-11-2 du CGCT.

Cette possibilité doit être précédée d'un débat obligatoire qui détermine s'il y a lieu ou pas d'élaborer un pacte.

Le Président présente à l'assemblée une proposition de contenu du pacte pour une gouvernance renouvelée, fondée sur l'écoute, la confiance et la responsabilité partagée.

Cette gouvernance vise à associer plus largement les communes, les maires, les conseillers communautaires et les conseillers municipaux à la préparation des décisions engageant l'avenir du territoire.

Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois suivant la transmission du projet de pacte de gouvernance pour émettre un avis sur celui-ci.

A l'issue de cette consultation, le pacte de gouvernance sera soumis au Conseil communautaire en vue de son adoption pour la durée du mandat, lors de la séance de décembre 2026.

Après délibération, le Conseil communautaire,

- DÉCIDE -

- **De prendre acte du débat sur l'élaboration d'un pacte gouvernance,**
- **De l'élaboration d'un pacte de gouvernance sur la base du projet annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 02 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Julien BRUNHES



Le Président,

Antoine DESFORGES



MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du Président, Monsieur Antoine DESFORGES.

Nombre de conseillers :
En exercice : 49
Présents : 44
Absents : 5
- Dont représentés : 4
Votants : 48

Date de convocation : le 18 septembre 2026

Présents : Mme BARRET Alexandra (suppléante de M. LUCAS Yannick), Mmes BERTOLOTTO Marianne, BONHOMME Marie-Josèphe, MM. BRERAT Christophe, BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Eric, BRUNHES Julien, CALCHERA Eric, CASSES Philippe, CHELOUCHE Sébastien, COMBY Nicolas, Mme DÉQUESNES Lucie, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GALVAING Jean-Yves, GATIGNOL Alexis, Mmes GILBERTAS Cécile, GIRAUD-CHALARD Marylène, MM. HEYRAUD Damien, JULIEN Thierry, LADEVIE Christian, Mme LANFREY Amélie, M. MAILLET Guillaume, M. NERON Gilles (suppléant de M. BONNET Marc), MM. NICOLAU Jacques, PEYRONNET Franck, Mmes POMMIER Marine, POULALIER Virginie, MM. POURRAT Adrien, RABY Laurent, Mmes ROLFET Marion, ROUX Valérie, M. SAVIGNAT Pierre (suppléant de M. HERITIER Alain), MM. SERRE Franck, THEROND Eric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, VASSON GONZALEZ Pierrette, MM. VIALAT Gérard, VIALARD Valéry, Mme VIGIER Delphine.

Absents : Mme CHARREIRE Cécile a donné pouvoir à Eric BRUN, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, M. PAGÈS Alexandre, Mme PREVOT Vanessa a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. RANC Julien a donné pouvoir à Lucie DÉQUESNES.

Secrétaire de séance : Julien BRUNHES

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

Pour l'année 2026, les montants de ces attributions sont identiques à l'année passée.

Pour les communes dont les Attributions de Compensation sont positives, le versement se fait en 12ème, les crédits sont inscrits au BP, Chapitre 014 :

COMMUNE	MONTANT DES A.C 2026
AUTHEZAT	65 421,59 €
AYDAT	554,03 €
BUSSÉOL	1 860,77 €
CORENT	2 043,80 €
LA ROCHE BLANCHE	385 302,08 €
LA ROCHE NOIRE	81 958,95 €
LA SAUVETAT	6 288,94 €
LAPS	2 369,17 €
LES MARTRES DE VEYRE	180 053,71 €
MANGLIEU	3 254,90 €
MIREFLEURS	61 268,20 €
ORCET	72 330,44 €
SAINT SATURNIN	5 634,91 €
SALLEDES	7 149,15 €
SAINT AMANT TALLENDE	94 132,88 €
SAINT GEORGES	32 523,07 €
SAINT MAURICE	141 121,61 €
TALLENDE	73 712,18 €
VEYRE-MONTON	168 705,34 €
VIC-LE-COMTE	1 568 033,49 €
YRONDE ET BURON	14 760,84 €
SAINT SANDOUX	765,71 €
LE CREST	2 004,10 €
TOTAL	2 971 249,86 €

Pour l'année 2026, pour les Communes dont les Attributions de compensation sont négatives, cela donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes, chapitre 73, article 73211 :

COMMUNE	MONTANT DES A.C NÉGATIVES 2026
CHANONAT	- 737,85 €
OLLOIX	- 2 096,89 €
PIGNOLS	- 1 537,16 €
COURNOLS	- 1 960,83 €
TOTAL	- 6 332,73 €

Pour mémoire, un rapport quinquennal sur les attributions de compensation a été voté lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021 et envoyé à chaque commune. Ce rapport, toujours disponible sur demande à la Communauté de Communes retrace l'historique des transferts de compétences et des impacts sur les AC de 2017 à 2021.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- DÉCIDE-

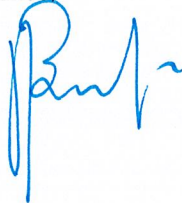
- **D'approuver le montant des attributions de compensation définitives et les modalités de reversement ou l'émission de titre de recettes de celles-ci aux communes membres tel que présenté ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 02 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Julien BRUNHES



Le Président,

Antoine DESFORGES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du Président, Monsieur Antoine DESFORGES.

Nombre de conseillers :
En exercice : 49
Présents : 44
Absents : 5
- Dont représentés : 4
Votants : 48

Date de convocation : le 18 septembre 2026

Présents : Mme BARRET Alexandra (suppléante de M. LUCAS Yannick), Mmes BERTOLOTTO Marianne, BONHOMME Marie-Josèphe, MM. BRERAT Christophe, BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Eric, BRUNHES Julien, CALCHERA Eric, CASSES Philippe, CHELOUCHE Sébastien, COMBY Nicolas, Mme DÉQUESNES Lucie, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GALVAING Jean-Yves, GATIGNOL Alexis, Mmes GILBERTAS Cécile, GIRAUD-CHALARD Marylène, MM. HEYRAUD Damien, JULIEN Thierry, LADEVIE Christian, Mme LANFREY Amélie, M. MAILLET Guillaume, M. NERON Gilles (suppléant de M. BONNET Marc), MM. NICOLAU Jacques, PEYRONNET Franck, Mmes POMMIER Marine, POULALIER Virginie, MM. POURRAT Adrien, RABY Laurent, Mmes RONFET Marion, ROUX Valérie, M. SAVIGNAT Pierre (suppléant de M. HERITIER Alain), MM. SERRE Franck, THEROND Eric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, VASSON GONZALEZ Pierrette, MM. VIALAT Gérard, VIALARD Valéry, Mme VIGIER Delphine.

Absents : Mme CHARREIRE Cécile a donné pouvoir à Eric BRUN, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, M. PAGÈS Alexandre, Mme PREVOT Vanessa a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. RANC Julien a donné pouvoir à Lucie DÉQUESNES.

Secrétaire de séance : Julien BRUNHES

À la suite de la réussite à un examen professionnel, il est proposé de nommer la Directrice Générale des Services au grade d'administrateur territorial, étant précisé que cela n'a pas d'impact budgétaire par rapport à la situation actuelle de l'agent :

Poste à créer	Échéance
146 – Administrateur Permanent – 35/35	01/10/2026

À la suite d'une mobilité interne d'un directeur adjoint d'ALSH, il convient de modifier le tableau des effectifs :

Postes à supprimer	Postes à créer	Échéance
183 – Adjoint d'animation – Permanent - 28/35	183 – Adjoint d'animation – Permanent - 35/35	01/10/2026

195 – Adjoint d'animation – Permanent - 18,5/35	195 – Adjoint d'animation – Permanent - 22,5/35	01/10/2026
---	---	------------

Pour le compte de l'ALSH de Vic-le-Comte, afin d'intégrer dans le temps de travail d'un agent une semaine précédemment réalisée en heures complémentaires et les petites vacances scolaires printemps et hiver, il est proposé de modifier les postes comme suit :

Postes à supprimer	Postes à créer	Échéance
188 – Adjoint d'animation – Permanent – 13,35/35	188 – Adjoint d'animation – Permanent – 14,45/35	01/10/2026
196 – Adjoint d'animation – Permanent - 14,60/35	196 – Adjoint d'animation – Permanent - 17,45/35	01/10/2026

Dans le cadre du transfert d'une partie des CEE (contrats d'engagement éducatif) en CDD voté au budget 2026, il convient, pour les ALSH d'Aydat et Saint-Saturnin d'adapter les temps de travail du poste suivant à compter du 01/09/2026 :

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
134 – Adjoint d'animation – Permanent – 10,30/35	134 – Adjoint d'animation – Permanent – 18/35	01/10/2026

Un adjoint technique de Mond'Arverne Communauté à 29,5/35ème, mis à disposition du CIAS sur son grade d'agent social à 5,5/35ème, a été retenu sur le poste d'agent d'entretien de la crèche « A Pas Comté » (poste à 30/35ème).

Afin que cette mobilité puisse intervenir sans que le temps de travail de l'agent ne dépasse 35/35ème, et en concertation avec l'agent et le CIAS, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
138 – Agent social Permanent – 5,50/35	138 – Agent social Permanent – 5/35	01/10/2026

À la suite du recrutement d'un gestionnaire habitat et urbanisme, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
278 – Adjoint administratif – Non permanent – 35/35	278 – Adjoint administratif – Permanent – 35/35	01/10/2026

En complément, il vous est proposé de statuer sur les avancements de grade.

La loi du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par l'application d'un taux de promotion, à l'effectif des fonctionnaires remplissant les

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 24 septembre 2026

Registre des délibérations – n° 26-116

conditions pour un avancement de grade. Les ratios d'avancement de grade sont à ce jour fixés à 100% pour la communauté de communes.

L'avancement de grade constitue un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui constitue un changement de cadre d'emplois ou de catégorie d'emplois.

L'avancement de grade doit être prononcé en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'en exercer les fonctions. Pour bénéficier d'un avancement de grade, il conviendra de remplir les conditions fixées par les statuts particuliers. L'avancement de grade est également conditionné par des critères d'ancienneté et/ou d'examen professionnel.

À ces éléments s'ajoute, pour les agents promouvables, des critères déterminés par la collectivité. À ce jour, les critères établis par la collectivité sont les suivants :

- Capacités financières de la communauté de communes,
- Besoins en termes d'organisation et adéquation responsabilité/grade/organigramme,
- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle.

Lorsque les besoins en termes d'organisation et adéquation responsabilité/grade/organigramme ne peuvent être déterminés, il est proposé de retenir les critères suivants :

- Accompagnement de stagiaire/ tutorat/ nouveau collègue (**1 point**),
- Participation à la vie de la collectivité, du service (projet de service, bénévolat, souplesse planning, disponibilité, analyse de la pratique...)(**1 point**),
- Encadrement de public/usager spécifique (enfants à besoins spécifiques (handicap, PAI, langue étrangère etc..) personnes âgées dépendantes (toilette/soin) (**1 point**),
- S'être formé ou en avoir fait la demande dans les 2 ans précédant l'avancement de grade (**2 points**).

À nombre de points équivalents, priorité sera donnée à l'ancienneté d'éligibilité dans le grade.

Il est précisé que l'évaluation est réalisée par le n+1 de l'agent.

Aussi, les avancements de grade suivants sont proposés :

Poste à supprimer	Poste à créer	Echéance
86 - Adjoint technique – Permanent - 35/35	86 - Adjoint technique principal 2ème classe – Permanent – 35/35	
90 - Adjoint technique – Permanent – 31,5/35	90 - Adjoint technique principal 2ème classe – Permanent – 31,5/35	
275 – Adjoint technique principal 2ème classe – Permanent – 35/35	275 – Adjoint technique principal 1ère classe – Permanent – 35/35	
124 – Adjoint d'animation – Permanent – 35/35	124 – Adjoint d'animation principal 2ème classe – Permanent – 35/35	

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 24 septembre 2026

Registre des délibérations – n° 26-116

222- Adjoint d'animation principal 2ème classe – Permanent – 10,35/35	222 - Adjoint d'animation principal 1ère classe – Permanent – 10,35/35
47 – Adjoint du patrimoine principal 2ème classe – Permanent – 35/35	47 – Adjoint du patrimoine principal 1ère classe – Permanent – 35/35
99 - Auxiliaire de puériculture de classe normale – Permanent – 35/35	99 - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure – Permanent – 35/35
108 - Auxiliaire de puériculture de classe normale – Permanent – 35/35	108 - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure – Permanent – 35/35
13 - Educateur jeunes enfants – Permanent – 35/35	13 - Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle – Permanent – 35/35
1- Puéricultrice territoriale – Permanent – 35/35	1 - Puéricultrice territoriale hors classe – Permanent – 35/35
33 - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – Permanent – 35/35	33 - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe – Permanent – 35/35
12 - Ingénieur – Permanent – 35/35	12 - Ingénieur principal – Permanent – 35/35

01/12/2026

Les crédits seront prévus au budget pour une enveloppe annuelle de 10 346,97 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- DÉCIDE-

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,**
- **De créer les postes correspondants.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

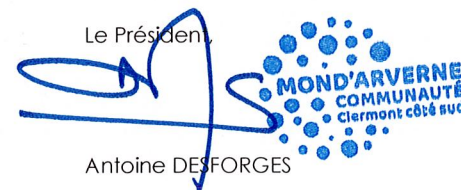
Veyre Monton
Le 02 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Julien BRUNHES

Le Président,

Antoine DESFORGES



MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 24 septembre 2026
Registre des délibérations – n° 26-116

Date de publication : 05/10/2026

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260924-DE-26-116-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT (RIFSEEP) : MISE À JOUR

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du Président, Monsieur Antoine DESFORGES.

Nombre de conseillers :
En exercice : 49
Présents : 44
Absents : 5
- Dont représentés : 4
Votants : 48

Date de convocation : le 18 septembre 2026

Présents : Mme BARRET Alexandra (suppléante de M. LUCAS Yannick), Mmes BERTOLOTTO Marianne, BONHOMME Marie-Josèphe, MM. BRERAT Christophe, BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Eric, BRUNHES Julien, CALCHERA Eric, CASSES Philippe, CHELOUCHE Sébastien, COMBY Nicolas, Mme DÉQUESNES Lucie, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GALVAING Jean-Yves, GATIGNOL Alexis, Mmes GILBERTAS Cécile, GIRAUD-CHALARD Marylène, MM. HEYRAUD Damien, JULIEN Thierry, LADEVIE Christian, Mme LANFREY Amélie, M. MAILLET Guillaume, M. NERON Gilles (suppléant de M. BONNET Marc), MM. NICOLAU Jacques, PEYRONNET Franck, Mmes POMMIER Marine, POULALIER Virginie, MM. POURRAT Adrien, RABY Laurent, Mmes RONFET Marion, ROUX Valérie, M. SAVIGNAT Pierre (suppléant de M. HERITIER Alain), MM. SERRE Franck, THEROND Eric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, VASSON GONZALEZ Pierrette, MM. VIALAT Gérard, VIALARD Valéry, Mme VIGIER Delphine.

Absents : Mme CHARREIRE Cécile a donné pouvoir à Eric BRUN, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, M. PAGÈS Alexandre, Mme PREVOT Vanessa a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. RANC Julien a donné pouvoir à Lucie DÉQUESNES.

Secrétaire de séance : Julien BRUNHES

1- Évolution du RIFSEEP : mise à jour du CIA

Il est proposé de faire évoluer le régime indemnitaire (part CIA) afin de mieux reconnaître l'investissement des agents qui assurent, en complément de leurs missions habituelles, des fonctions transversales essentielles au fonctionnement de la communauté de communes.

Sont concernés les agents exerçant les missions suivantes :

- Référent climat ;
- Agent de prévention ;
- Formateur interne.

a. Contexte

À ce jour, ces missions sont valorisées par une bonification de la cotation du poste au sein de l'IFSE. Ce dispositif conduit toutefois à des montants différents selon le

grade de l'agent, puisque la valeur du point de cotation varie selon les groupes de fonctions.

Or, ces missions complémentaires sont exercées indépendamment du grade détenu. Il apparaît donc plus équitable de mettre en place une valorisation identique pour tous les agents concernés.

b. Évolution proposée

Il est proposé de supprimer la bonification actuellement intégrée à l'IFSE et de la remplacer par un CIA majoré de 30 % (soit 180 € brut annuel) versé en fin d'année.

Cette évolution permet :

- D'harmoniser la reconnaissance de ces missions pour tous les agents concernés ;
- De valoriser leur engagement sur la base de la réalisation effective des missions confiées ;
- De simplifier le dispositif de rémunération.

Les autres dispositions du CIA demeurent inchangées.

c. Date d'effet

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

2- Mise à jour du régime indemnitaire des emplois administratifs supérieurs de direction

La réforme de l'encadrement supérieur territorial, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2026, modifie les règles applicables aux emplois administratifs supérieurs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Cette réforme concerne notamment les emplois de Directeur général des services (DGS) et de Directeur général adjoint (DGA) des collectivités et établissements assimilés de plus de 40 000 habitants.

Elle prévoit :

- La mise en place d'un nouveau régime indemnitaire spécifique aux emplois administratifs supérieurs de direction ;
- La suppression de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et de la prime de responsabilité pour les emplois concernés.

Mond'Arverne Communauté, établissement public de plus de 40 000 habitants, est concernée par cette réforme et doit adapter son régime indemnitaire en conséquence.

a. Classement des emplois de direction

Conformément aux dispositions réglementaires, les emplois de la collectivité sont classés comme suit :

- Directeur général des services : niveau 3 ;
- Directeurs généraux adjoints : niveau 4.

b. Évolution de la cotation des emplois A1 – Direction générale

La suppression de la NBI entraîne une diminution de la rémunération des agents concernés si aucune mesure d'ajustement n'est mise en œuvre.

Afin de neutraliser les effets de cette suppression et de maintenir le niveau global de rémunération des agents occupant ces emplois, il est proposé de revaloriser la valeur du point de cotation des emplois A1 – Direction générale.

La valeur du point passerait ainsi :

- de 172 actuellement ;
- à 200.

Cette évolution constitue un ajustement technique du dispositif indemnitaire lié à la réforme nationale des emplois administratifs supérieurs de direction.

La revalorisation proposée n'a pas pour objet d'augmenter la rémunération des agents concernés, mais de maintenir leur niveau de rémunération antérieur à la réforme.

c. Impact financier

Cette mesure est mise en œuvre à enveloppe budgétaire constante.

d. Date d'effet

Il est proposé d'appliquer cette mise à jour du régime indemnitaire à compter du 1er juillet 2026, date d'entrée en vigueur de la réforme.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- DÉCIDE-

- **D'approuver la mise à jour du CIA,**
- **D'approuver la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux emplois administratifs supérieurs de direction de Mond'Arverne Communauté.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 02 octobre 2026

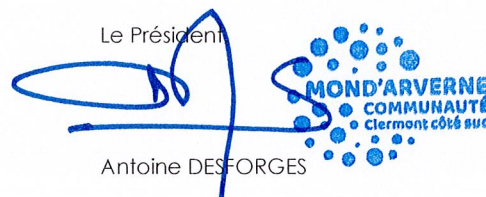
Le secrétaire de séance,

Julien BRUNHES



Le Président

Antoine DESFORGES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX EMPLOIS ADMINISTRATIFS SUPÉRIEURS EN APPLICATION DE LA RÉFORME DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : MISE EN PLACE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du Président, Monsieur Antoine DESFORGES.

Nombre de conseillers :
En exercice : 49
Présents : 44
Absents : 5
- Dont représentés : 4
Votants : 48

Date de convocation : le 18 septembre 2026

Présents : Mme BARRET Alexandra (suppléante de M. LUCAS Yannick), Mmes BERTOLOTTO Marianne, BONHOMME Marie-Josèphe, MM. BRERAT Christophe, BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Eric, BRUNHES Julien, CALCHERA Eric, CASSES Philippe, CHELOUCHE Sébastien, COMBY Nicolas, Mme DÉQUESNES Lucie, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GALVAING Jean-Yves, GATIGNOL Alexis, Mmes GILBERTAS Cécile, GIRAUD-CHALARD Marylène, MM. HEYRAUD Damien, JULIEN Thierry, LADEVIE Christian, Mme LANFREY Amélie, M. MAILLET Guillaume, M. NERON Gilles (suppléant de M. BONNET Marc), MM. NICOLAU Jacques, PEYRONNET Franck, Mmes POMMIER Marine, POULALIER Virginie, MM. POURRAT Adrien, RABY Laurent, Mmes ROLFET Marion, ROUX Valérie, M. SAVIGNAT Pierre (suppléant de M. HERITIER Alain), MM. SERRE Franck, THEROND Eric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, VASSON GONZALEZ Pierrette, MM. VIALAT Gérard, VIALARD Valéry, Mme VIGIER Delphine.

Absents : Mme CHARREIRE Cécile a donné pouvoir à Eric BRUN, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, M. PAGÈS Alexandre, Mme PREVOT Vanessa a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. RANC Julien a donné pouvoir à Lucie DÉQUESNES.

Secrétaire de séance : Julien BRUNHES

La réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, issue des décrets du 10 juin 2026, modernise les conditions d'emploi des directeurs généraux des services et des directeurs généraux adjoints des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle poursuit un objectif de convergence avec le régime applicable aux emplois supérieurs de l'État, conformément au principe de parité prévu aux articles L.714-4 et L.714-5 du Code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 prévoit un régime indemnitaire propre aux emplois administratifs supérieurs territoriaux. Celui-ci se substitue aux dispositifs indemnitaires antérieurement applicables aux agents occupant ces emplois.

Le régime indemnitaire est composé de deux parts complémentaires :

- Une **part fonctionnelle**, destinée à prendre en compte le niveau des responsabilités exercées, les sujétions particulières, la technicité des fonctions et l'expertise requise ;
- Une **part liée à l'engagement professionnel**, qui valorise les résultats obtenus, l'atteinte des objectifs fixés, la manière de servir et la contribution à la performance collective.

En contrepartie, la **Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)** ainsi que la **prime de responsabilité** ne sont plus versées aux bénéficiaires de ce nouveau dispositif.

Conformément au principe de parité avec la fonction publique de l'État, le conseil communautaire fixe les plafonds du régime indemnitaire dans la limite de ceux applicables aux emplois supérieurs de l'État correspondants.

La présente délibération a donc pour objet de mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire, de fixer les plafonds applicables aux emplois concernés et de déterminer les modalités générales de son attribution, les montants individuels étant arrêtés par le Président dans le respect des dispositions réglementaires et des plafonds fixés par le présent rapport.

1 – Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est applicable au 1^{er} juillet 2026 aux agents occupant les emplois administratifs supérieurs de l'établissement relevant du décret n°2026-484 du 10 juin 2026.

Sont concernés :

- La Directrice générale des services ;
- Les Directeurs généraux adjoints.

2 – Classement des emplois

En application de l'annexe III du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et pour Mond'Arverne Communauté :

- L'emploi de Directeur général des services est classé au niveau 3 ;
- Les emplois de Directeurs généraux adjoints sont classés au niveau 4.

3 – Plafonds indemnitaires

Le régime indemnitaire est fixé dans la limite des plafonds applicables aux emplois supérieurs de l'État.

Pour les emplois fonctionnels de direction de Mond'Arverne Communauté, les plafonds annuels sont fixés comme suit :

Emploi	Niveau	Montant max. annuel de l'IFSE	Montant max. annuel du CIA	TOTAL MAXIMAL
Directeur général des services	3	77 000 €	33 000 €	110 000 €
Directeur général adjoint	4	63 000 €	27 000 €	90 000 €

Ces plafonds évolueront automatiquement en fonction des modifications réglementaires applicables aux emplois supérieurs de l'État.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- DÉCIDE-

- **D'approuver le régime indemnitaire applicable aux emplois administratifs supérieurs tel que présenté ci-dessus,**
- **De fixer les plafonds par référence aux plafonds applicables aux emplois supérieurs de l'État de niveau 3 pour la Directrice générale des services et de niveau 4 pour les Directeurs généraux adjoints,**
- **D'autoriser le Président à fixer les montants individuels par arrêté dans le respect des plafonds réglementaires,**
- **D'acter que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 02 octobre 2026

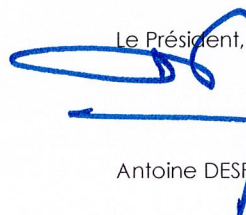
Le secrétaire de séance

Julien BRUNHES



Le Président,

Antoine DESFORGES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DES TÉLÉPHONES PORTABLES PERSONNELS, OBJETS CONNECTÉS ET RÉSEAUX SOCIAUX PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL : ADOPTION

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du Président, Monsieur Antoine DESFORGES.

Nombre de conseillers :
En exercice : 49
Présents : 44
Absents : 5
- Dont représentés : 4
Votants : 48

Date de convocation : le 18 septembre 2026

Présents : Mme BARRET Alexandra (suppléante de M. LUCAS Yannick), Mmes BERTOLOTTO Marianne, BONHOMME Marie-Josèphe, MM. BRERAT Christophe, BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Eric, BRUNHES Julien, CALCHERA Eric, CASSES Philippe, CHELOUCHE Sébastien, COMBY Nicolas, Mme DÉQUESNES Lucie, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GALVAING Jean-Yves, GATIGNOL Alexis, Mmes GILBERTAS Cécile, GIRAUD-CHALARD Marylène, MM. HEYRAUD Damien, JULIEN Thierry, LADEVIE Christian, Mme LANFREY Amélie, M. MAILLET Guillaume, M. NERON Gilles (suppléant de M. BONNET Marc), MM. NICOLAU Jacques, PEYRONNET Franck, Mmes POMMIER Marine, POULALIER Virginie, MM. POURRAT Adrien, RABY Laurent, Mmes ROLFET Marion, ROUX Valérie, M. SAVIGNAT Pierre (suppléant de M. HERITIER Alain), MM. SERRE Franck, THEROND Eric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, VASSON GONZALEZ Pierrette, MM. VIALAT Gérard, VIALARD Valéry, Mme VIGIER Delphine.

Absents : Mme CHARREIRE Cécile a donné pouvoir à Eric BRUN, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, M. PAGÈS Alexandre, Mme PREVOT Vanessa a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. RANC Julien a donné pouvoir à Lucie DÉQUESNES.

Secrétaire de séance : Julien BRUNHES

Afin de garantir la qualité du service public, la sécurité des usagers, la protection des mineurs accueillis et le bon fonctionnement des services, le Président présente à l'assemblée un règlement encadrant l'utilisation des téléphones portables personnels, des objets connectés et des réseaux sociaux pendant le temps de travail.

Ce règlement a pour objectif d'harmoniser les pratiques au sein de Mond'Arverne Communauté et de rappeler les obligations professionnelles applicables à l'ensemble des agents.

Il prévoit notamment que :

- L'utilisation des équipements numériques personnels doit rester compatible avec les nécessités du service ;

- Les usages personnels sont réservés, sauf urgence ou nécessité de service, aux temps de pause ;
- Des règles renforcées s'appliquent aux services accueillant des mineurs afin de garantir une vigilance permanente des agents ;
- L'utilisation d'un équipement personnel pour photographier, filmer ou enregistrer des usagers, des enfants, des familles ou des collègues est interdite dans le cadre professionnel ;
- Les obligations relatives au secret professionnel, à la discrétion professionnelle, au droit à l'image et à la protection des données personnelles sont rappelées.

Ce règlement constitue un cadre commun destiné à sécuriser les pratiques professionnelles, à prévenir les situations pouvant porter atteinte à la qualité du service public, à la sécurité des usagers ou à l'image de la collectivité.

Il est précisé que le règlement prévoit une entrée en vigueur à compter de son adoption et de sa diffusion à l'ensemble des agents.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- DÉCIDE-

- **D'adopter le règlement relatif à l'utilisation des téléphones portables personnels, objets connectés et réseaux sociaux pendant le temps de travail tel que présenté en séance du conseil communautaire.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 02 octobre 2026

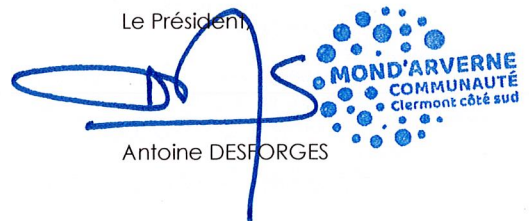
Le secrétaire de séance,

Julien BRUNHES



Le Président,

Antoine DESFORGES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE VOLCANS - RAPPORT ANNUEL 2025 DES ADMINISTRATEURS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du Président, Monsieur Antoine DESFORGES.

Nombre de conseillers :

En exercice : 49
Présents : 44
Absents : 5
- Dont représentés : 4
Votants : 48

Date de convocation : le 18 septembre 2026

Présents : Mme BARRET Alexandra (suppléante de M. LUCAS Yannick), Mmes BERTOLOTTO Marianne, BONHOMME Marie-Josèphe, MM. BRERAT Christophe, BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Eric, BRUNHES Julien, CALCHERA Eric, CASSES Philippe, CHELOUCHE Sébastien, COMBY Nicolas, Mme DÉQUESNES Lucie, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GALVAING Jean-Yves, GATIGNOL Alexis, Mmes GILBERTAS Cécile, GIRAUD-CHALARD Marylène, MM. HEYRAUD Damien, JULIEN Thierry, LADEVIE Christian, Mme LANFREY Amélie, M. MAILLET Guillaume, M. NERON Gilles (suppléant de M. BONNET Marc), MM. NICOLAU Jacques, PEYRONNET Franck, Mmes POMMIER Marine, POULALIER Virginie, MM. POURRAT Adrien, RABY Laurent, Mmes RONFET Marion, ROUX Valérie, M. SAVIGNAT Pierre (suppléant de M. HERITIER Alain), MM. SERRE Franck, THEROND Eric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, VASSON GONZALEZ Pierrette, MM. VIALAT Gérard, VIALARD Valéry, Mme VIGIER Delphine.

Absents : Mme CHARREIRE Cécile a donné pouvoir à Eric BRUN, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, M. PAGÈS Alexandre, Mme PREVOT Vanessa a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. RANC Julien a donné pouvoir à Lucie DÉQUESNES.

Secrétaire de séance : Julien BRUNHES

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par Mond'Arverne Communauté pour siéger au Conseil d'administration d'une société publique locale (SPL) présentent un rapport annuel au Conseil communautaire. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Le rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus communautaires afin de s'assurer que la SPL agit en conformité avec la stratégie et les actions engagées par Mond'Arverne Communauté. Le rapport joint à la présente délibération reprend les grands événements de l'année 2025 écoulée.

1. Rapport administratif 2025 de la SPL Clermont Auvergne Volcans

La SPL Clermont Auvergne Volcans exerce son activité, selon ses statuts, dans les domaines suivants :

- La mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique de ses actionnaires sur la base des quatre axes suivants : le tourisme d'affaires et des congrès, le tourisme urbain et culturel, le tourisme de santé et de bien-être, le sport et les activités de pleine nature ;
- La promotion touristique de la destination Clermont Auvergne Volcans.

Le capital social de la SPL s'élève à 510 000 €. Mond'Arverne Communauté détient 25,49 % du capital, ce qui en fait le deuxième actionnaire derrière Clermont Auvergne Métropole.

Pour l'année 2025, les administrateurs nommés par Mond'Arverne Communauté étaient : Pascal Pigot, Antoine Desforges, Franck Serre et Pascal Bruhat.

Le Président du Conseil d'administration, Monsieur Serge Pichot, a été désigné par délibération du Conseil d'administration le 18 septembre 2020, pour la durée de son mandat.

Un Vice-Président du Conseil d'administration, Monsieur Pascal Pigot, a été désigné par délibération du Conseil d'administration le 13 novembre 2023, pour la durée de son mandat.

Le Directeur général, Monsieur Vincent Garnier a été désigné par délibération du Conseil d'administration du 10 mars 2017.

Quatre Conseils d'administration se sont tenus en 2025. Le minimum fixé par le règlement intérieur est de quatre par an. Le taux moyen de participation des administrateurs s'élève à 79,17 %.

2. Rapport de gestion 2025 de la SPL Clermont Auvergne Volcans

L'année 2025 est la seconde année d'activité de la SPL Clermont Auvergne Volcans après le transfert de l'ensemble de l'activité de Mond'Arverne Tourisme en son sein au 1er janvier 2024.

Le Rapport de Gestion de l'exercice 2025 de la SPL Clermont Auvergne Volcans précise notamment les éléments suivants :

- L'effectif salarié moyen 2025 de la SPL Clermont Auvergne Volcans s'élève à 36,23 Équivalent Temps Plein (ETP), il était de 36,48 en 2024 ;
- En 2025, le recours aux emplois saisonniers par la SPL s'élève à 9,6 ETP contre 7,20 ETP en 2024 ;
- Le recrutement de 3 salariées en CDD : 1 renfort au service Partenariat/Animation de Réseaux, 1 assistante administrative et guide conférencière à 50 % au service réceptif et 50 % au service Pays d'Art et d'Histoire (PAH) et 1 guide conférencière au service PAH ;
- Aucun départ de salariés en 2025 ;
- Le chiffre d'affaires réalisé par la SPL Clermont Auvergne Volcans hors prestations aux actionnaires en 2025 s'élève à 1 528 868 € contre 1 151 000 € en 2024. La hausse du chiffre d'affaires entre ces deux années s'explique principalement par les produits commerciaux de la SPL et notamment le Service Réceptif/groupes (+ 296 000 €), les boutiques (+ 10 000 €) et l'école de voile (+33 000 €) ;
- Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2025 s'élève à 141 000 €, il était de -1 734 € en 2024 ;

- Le montant du bénéfice pour l'exercice 2025 s'élève à 103 521 €, il était de 3 158 € pour 2024.

Ainsi, pour l'année 2025 le résultat s'améliore fortement grâce à la hausse des produits commerciaux et à une bonne maîtrise des charges. Les charges progressent légèrement (+ 251 000 €), mais restent cohérentes avec l'activité, avec notamment une baisse notable des charges de personnel (- 84 000 €).

Par ailleurs, la trésorerie augmente fortement (+ 400 000€), ce qui renforce les liquidités de la SPL. Les créances clients chutent fortement (- 154 000 €), ce qui est le signe d'un meilleur recouvrement des factures.

Enfin, le résultat 2025 améliore les fonds propres de la SPL.

3. Rapport d'activité 2025 de la SPL Clermont Auvergne Volcans

L'année 2025 est la première année du contrat de DSP commune signé par la SPL avec la Métropole et Mond'Arverne Communauté.

Le contrat de DSP confie à la SPL la gestion et la mise en œuvre des missions d'Office de Tourisme intercommunautaire pour le compte de la Métropole et de Mond'Arverne Communauté. Ainsi, les missions déléguées par les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont les suivantes :

- Missions communes aux deux collectivités :
 - o Accueil et information des touristes ;
 - o Promotion touristique ;
 - o Coordination des actions des acteurs et partenaires du tourisme ;
 - o Valorisation spécifique des activités de pleine nature.
- Missions exclusives pour Clermont Auvergne Métropole :
 - o Gestion d'une billetterie de spectacles ;
 - o Hébergement des contenus numériques du Schéma Directeur de Signalétique Touristique Métropolitain ;
 - o Participation à l'animation du Pays d'Art et d'Histoire (PAH) ;
 - o Mise en œuvre du fonds d'ingénierie de tourisme responsable.
- Mission exclusive pour Mond'Arverne Communauté : Gestion de la base nautique d'Aydat

Sur les missions communes déléguées par les deux collectivités :

- Accueil et information des touristes :

La SPL a mené l'ensemble des missions et actions prévues dans le cadre du contrat de DSP et a atteint les objectifs annuels fixés par le contrat, hormis la rédaction du SADI. Sur les boutiques, la SPL a dépassé son objectif de faire progresser son chiffre d'affaires de 2 % en enregistrant une augmentation de 3 %, avec 42 % de produits locaux.

- Promotion touristique :

La SPL a déployé un ensemble d'actions de communication concourant aux objectifs fixés par la DSP :

- o Améliorer l'image et développer la notoriété de la destination : à l'échelle locale, nationale et internationale via différents outils de communication permettant d'adresser les différentes cibles de clientèles définies avec les deux EPCI ;

- o Promouvoir la destination autour d'un tourisme responsable : valorisation des offres labellisées sur un volet environnemental et d'accessibilité, mise en valeur des mobilités douces et des producteurs locaux mais aussi du patrimoine naturel et culturel ;
- o Décliner des actions de promotion des 4 filières touristiques : santé et bien-être (dont le thermalisme), tourisme urbain et culturel (dont le patrimoine archéologique), tourisme de pleine nature et tourisme d'affaires. Ces actions ont pris la forme de campagnes de communication multicanales, d'édition de documentations touristiques diffusées sur la destination, de salons grand public ou professionnels ou encore d'actions d'accueil presse. En 2025, la SPL a effectué 35 accueils presse, dont 7 internationaux, contre 54 en 2024 dont 5 internationaux.
- Coordination des actions des acteurs et partenaires du tourisme :
 - o La SPL a reconduit en 2025 les Packs Partenaires. Il s'agit d'un ensemble de prestations visant à promouvoir de façon privilégiée les professionnels ayant souscrit cette prestation. Pour 2025, 364 Packs Partenaires ont été vendus par la SPL contre 404 en 2024 ;
 - o La SPL a atteint l'objectif fixé par le contrat de DSP de réaliser en moyenne 1 action mensuelle collective de coordination des acteurs autour de réunions de sensibilisation sur des thématiques d'actualité, d'éducteurs ou encore de temps de convivialité ;
 - o La SPL a aussi participé à plusieurs salons professionnels et grand public, accompagnée d'un ou plusieurs acteurs touristiques.
- Valorisation spécifique des activités de pleine nature :
 - o La SPL a créé au 1er janvier 2025 un poste de chargé de mission pleine nature, sur un mi-temps, pour assurer cette mission commune déléguée par les deux EPCI ;
 - o La SPL a déployé diverses actions de valorisation des activités de pleine nature : création d'une carte des itinéraires VTT, intégration de nouveaux itinéraires de randonnée sur l'application « Randos Arvernes », conception d'une page dédiée à la Via Arverna sur son site Internet, promotion de contenus et vidéos sur cette thématique sur les réseaux sociaux...

Mission déléguée par Mond'Arverne Communauté : Exploitation de la Base nautique d'Aydat.

La SPL a déployé des actions de communication, de promotion et de commercialisation de la base nautique. Elle a accueilli 44 000 clients en 2025 et a enregistré une augmentation de ses recettes commerciales de 13 % par rapport à 2024 soit 33 000 € de plus. Cette progression se décompose comme suit : + 29 % sur les stages, + 24 % sur les locations individuelles, + 54 % sur les groupes scolaires.

Après délibération, le Conseil communautaire,

- PREND ACTE-

- **Du rapport établi sur l'activité de la Société Publique Locale Clermont Auvergne Volcans au titre de l'exercice 2025, joint en annexe de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 02 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Julien BRUNHES



Le Président,

Antoine DESFORGES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION, AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE DU COMMERCE/ARTISANAT/SERVICES AVEC POINTS DE VENTE, À L'ÉTABLISSEMENT MYLI TOUT SIMPLEMENT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du Président, Monsieur Antoine DESFORGES.

Nombre de conseillers :
En exercice : 49
Présents : 44
Absents : 5
- Dont représentés : 4
Votants : 48

Date de convocation : le 18 septembre 2026

Présents : Mme BARRET Alexandra (suppléante de M. LUCAS Yannick), Mmes BERTOLOTTO Marianne, BONHOMME Marie-Josèphe, MM. BRERAT Christophe, BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Eric, BRUNHES Julien, CALCHERA Eric, CASSES Philippe, CHELOUCHE Sébastien, COMBY Nicolas, Mme DÉQUESNES Lucie, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GALVAING Jean-Yves, GATIGNOL Alexis, Mmes GILBERTAS Cécile, GIRAUD-CHALARD Marylène, MM. HEYRAUD Damien, JULIEN Thierry, LADEVIE Christian, Mme LANFREY Amélie, M. MAILLET Guillaume, M. NERON Gilles (suppléant de M. BONNET Marc), MM. NICOLAU Jacques, PEYRONNET Franck, Mmes POMMIER Marine, POULALIER Virginie, MM. POURRAT Adrien, RABY Laurent, Mmes RONFET Marion, ROUX Valérie, M. SAVIGNAT Pierre (suppléant de M. HERITIER Alain), MM. SERRE Franck, THEROND Eric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, VASSON GONZALEZ Pierrette, MM. VIALAT Gérard, VIALARD Valéry, Mme VIGIER Delphine.

Absents : Mme CHARREIRE Cécile a donné pouvoir à Eric BRUN, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, M. PAGÈS Alexandre, Mme PREVOT Vanessa a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. RANC Julien a donné pouvoir à Lucie DÉQUESNES.

Secrétaire de séance : Julien BRUNHES

Dans son projet de territoire, Mond'Arverne Communauté a souhaité s'engager dans un développement équilibré de son tissu économique, à l'écoute des besoins des entreprises. C'est pourquoi, depuis 2020, la collectivité a décidé de cofinancer le dispositif régional d'aide au développement des TPE (Très Petites Entreprises) du Commerce / Artisanat / Services avec points de vente.

Pour cette aide aux TPE, la convention de partenariat s'organise sur un principe de cofinancement engageant la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Mond'Arverne Communauté selon les modalités suivantes :

AIDE RÉGIONALE	Cofinancement de l'EPCI
• 20 % des dépenses éligibles Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'aide régionale : 2 000 € Plafond de l'aide régionale : 10 000 €	• 10 % des dépenses éligibles Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'aide EPCI : 1 000 € Plafond de l'aide EPCI : 5 000 €

Les dépenses éligibles retenues comme critères de sélection des dossiers par Mond'Arverne Communauté sont les suivantes :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, aménagement intérieur,
- Les investissements d'économie d'énergie : isolation, éclairage, chauffage, etc.,
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques et mobilier.

██████████ en sa qualité présidente de LIROMY B – Myli Tout simplement, porte un projet consistant en la création d'un concept store multi-univers, combinant vente de produits sélectionnés et organisation d'ateliers créatifs. L'offre repose sur une sélection ciblée et évite un positionnement trop généraliste.

La boutique proposera :

- Mode femme (vêtements, accessoires, bijoux artisanaux),
- Produits artisanaux (bougies, vases, photophores, arts de la table, décoration),
- Produits ludiques, décoratifs et créatifs,
- Organisation d'ateliers créatifs et événements.

À ce titre, la société sollicite la Région et Mond'Arverne Communauté pour bénéficier de ce dispositif. La CCI du Puy-de-Dôme – délégation Issoire a instruit le dossier auprès de la Région et de Mond'Arverne Communauté.

La dépense s'élève à 21 639,00 € HT.

En vertu de la convention signée avec la Région et du règlement de l'aide, une subvention d'un montant de 2 164,00 € a été budgétée en cofinancement de l'aide régionale.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- DÉCIDE-

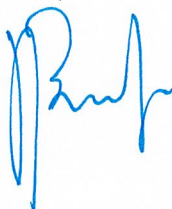
- **D'approuver le versement de la subvention d'un montant de 2 164,00 € au titre de l'aide au développement des TPE du commerce/artisanat/services avec point de vente à l'établissement :**
Nom enseigne : Myli Tout Simplement
Raison sociale : LIROMY B
Forme juridique : SASU
N° SIRET : 106 866 296 00010
Adresse postale du siège social : 34 place du Docteur Darteyre, 63450 SAINT-AMANT-TALLENDE

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 02 octobre 2026

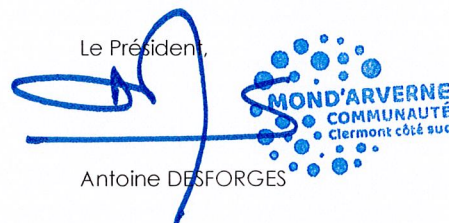
Le secrétaire de séance,

Julien BRUNHES



Le Président,

Antoine DESFORGES



MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION, AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE DU COMMERCE/ARTISANAT/SERVICES AVEC POINTS DE VENTE, À L'ÉTABLISSEMENT LE PETIT VEYRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du Président, Monsieur Antoine DESFORGES.

Nombre de conseillers :

En exercice : 49
Présents : 44
Absents : 5
- Dont représentés : 4
Votants : 48

Date de convocation : le 18 septembre 2026

Présents : Mme BARRET Alexandra (suppléante de M. LUCAS Yannick), Mmes BERTOLOTTO Marianne, BONHOMME Marie-Josèphe, MM. BRERAT Christophe, BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Eric, BRUNHES Julien, CALCHERA Eric, CASSES Philippe, CHELOUCHE Sébastien, COMBY Nicolas, Mme DÉQUESNES Lucie, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GALVAING Jean-Yves, GATIGNOL Alexis, Mmes GILBERTAS Cécile, GIRAUD-CHALARD Marylène, MM. HEYRAUD Damien, JULIEN Thierry, LADEVIE Christian, Mme LANFREY Amélie, M. MAILLET Guillaume, M. NERON Gilles (suppléant de M. BONNET Marc), MM. NICOLAU Jacques, PEYRONNET Franck, Mmes POMMIER Marine, POULALIER Virginie, MM. POURRAT Adrien, RABY Laurent, Mmes RONFET Marion, ROUX Valérie, M. SAVIGNAT Pierre (suppléant de M. HERITIER Alain), MM. SERRE Franck, THEROND Eric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, VASSON GONZALEZ Pierrette, MM. VIALAT Gérard, VIALARD Valéry, Mme VIGIER Delphine.

Absents : Mme CHARREIRE Cécile a donné pouvoir à Eric BRUN, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, M. PAGÈS Alexandre, Mme PREVOT Vanessa a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. RANC Julien a donné pouvoir à Lucie DÉQUESNES.

Secrétaire de séance : Julien BRUNHES

Dans son projet de territoire, Mond'Arverne Communauté a souhaité s'engager dans un développement équilibré de son tissu économique, à l'écoute des besoins des entreprises. C'est pourquoi, depuis 2020, la collectivité a décidé de cofinancer le dispositif régional d'aide au développement des TPE (Très Petites Entreprises) du Commerce / Artisanat / Services avec points de vente.

Pour cette aide aux TPE, la convention de partenariat s'organise sur un principe de cofinancement engageant la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Mond'Arverne Communauté selon les modalités suivantes :

AIDE RÉGIONALE	Cofinancement de l'EPCI
• 20 % des dépenses éligibles Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'aide régionale : 2 000 € Plafond de l'aide régionale : 10 000 €	• 10 % des dépenses éligibles Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'aide EPCI : 1 000 € Plafond de l'aide EPCI : 5 000 €

Les dépenses éligibles retenues comme critères de sélection des dossiers par Mond'Arverne Communauté sont les suivantes :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, aménagement intérieur,
- Les investissements d'économie d'énergie : isolation, éclairage, chauffage, etc.,
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques et mobilier.

██████████ gérant de Vicomtoise Distribution, porte un projet de reprise du fonds de commerce « Le Petit Veyre », à la suite de la reconversion professionnelle du propriétaire précédent. De nombreux travaux d'aménagement, de mises aux normes et des achats de matériels professionnels sont à prévoir. Le bar restaurant sera ouvert du mardi au dimanche et proposera un plat du jour différent chaque jour ainsi qu'un dessert. Une petite carte proposera également des spécialités portugaises. Deux personnes seront recrutées pour assurer le service et la cuisine, pour une capacité d'une vingtaine de couverts par jour.

À ce titre, il sollicite la Région et Mond'Arverne Communauté pour bénéficier de ce dispositif. La CCI du Puy-de-Dôme – délégation Issoire a instruit le dossier auprès de la Région et de Mond'Arverne Communauté.

La dépense s'élève à 59 109,00 € HT.

En vertu de la convention signée avec la Région et du règlement de l'aide, une subvention d'un montant de 5 000,00 € a été budgétée en cofinancement de l'aide régionale.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- DÉCIDE-

- **D'approuver le versement de la subvention d'un montant de 5 000,00 € au titre de l'aide au développement des TPE du commerce/artisanat/services avec point de vente à l'établissement :**

Nom enseigne : Le Petit Veyre

Raison sociale : Vicomtoise Distribution

Forme juridique : SARL

N° SIRET : 34 402 280 100 056

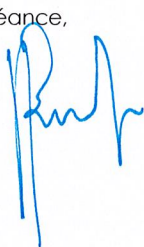
**Adresse postale du siège social : 29 route de Saint Germain Lembron,
63500 ISSOIRE**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 02 octobre 2026

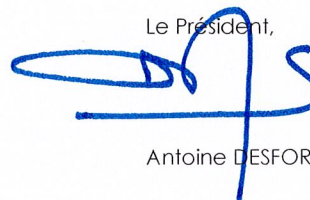
Le secrétaire de séance,

Julien BRUNHES



Le Président,

Antoine DESFORGES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION, AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE DU COMMERCE/ARTISANAT/SERVICES AVEC POINTS DE VENTE, À L'ÉTABLISSEMENT LA SCIERIE – SNC LONA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du Président, Monsieur Antoine DESFORGES.

Nombre de conseillers :

En exercice : 49
Présents : 44
Absents : 5
- Dont représentés : 4
Votants : 48

Date de convocation : le 18 septembre 2026

Présents : Mme BARRET Alexandra (suppléante de M. LUCAS Yannick), Mmes BERTOLOTTO Marianne, BONHOMME Marie-Josèphe, MM. BRERAT Christophe, BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Eric, BRUNHES Julien, CALCHERA Eric, CASSES Philippe, CHELOUCHE Sébastien, COMBY Nicolas, Mme DÉQUESNES Lucie, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GALVAING Jean-Yves, GATIGNOL Alexis, Mmes GILBERTAS Cécile, GIRAUD-CHALARD Marylène, MM. HEYRAUD Damien, JULIEN Thierry, LADEVIE Christian, Mme LANFREY Amélie, M. MAILLET Guillaume, M. NERON Gilles (suppléant de M. BONNET Marc), MM. NICOLAU Jacques, PEYRONNET Franck, Mmes POMMIER Marine, POULALIER Virginie, MM. POURRAT Adrien, RABY Laurent, Mmes RONFET Marion, ROUX Valérie, M. SAVIGNAT Pierre (suppléant de M. HERITIER Alain), MM. SERRE Franck, THEROND Eric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, VASSON GONZALEZ Pierrette, MM. VIALAT Gérard, VIALARD Valéry, Mme VIGIER Delphine.

Absents : Mme CHARREIRE Cécile a donné pouvoir à Eric BRUN, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, M. PAGÈS Alexandre, Mme PREVOT Vanessa a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. RANC Julien a donné pouvoir à Lucie DÉQUESNES.

Secrétaire de séance : Julien BRUNHES

Dans son projet de territoire, Mond'Arverne Communauté a souhaité s'engager dans un développement équilibré de son tissu économique, à l'écoute des besoins des entreprises. C'est pourquoi, depuis 2020, la collectivité a décidé de cofinancer le dispositif régional d'aide au développement des TPE (Très Petites Entreprises) du Commerce / Artisanat / Services avec points de vente.

Pour cette aide aux TPE, la convention de partenariat s'organise sur un principe de cofinancement engageant la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Mond'Arverne Communauté selon les modalités suivantes :

AIDE RÉGIONALE	Cofinancement de l'EPCI
• 20 % des dépenses éligibles Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'aide régionale : 2 000 € Plafond de l'aide régionale : 10 000 €	• 10 % des dépenses éligibles Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'aide EPCI : 1 000 € Plafond de l'aide EPCI : 5 000 €

Les dépenses éligibles retenues comme critères de sélection des dossiers par Mond'Arverne Communauté sont les suivantes :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, aménagement intérieur,
- Les investissements d'économie d'énergie : isolation, éclairage, chauffage, etc.,
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques et mobilier.

██████████ gérant de la SNC LONA, porte un projet de reprise du fonds de commerce de « Le p'tit bistrot de Iona » à Aydat, à la suite de la cessation d'activité du propriétaire actuel.

Les services proposés seront :

- Bar sur place et à emporter,
- Tabac,
- Presse,
- Restauration de type brasserie.

Une cuisinière de métier sera recrutée pour assurer le service de restauration.

À ce titre, il sollicite la Région et Mond'Arverne Communauté pour bénéficier de ce dispositif. La CCI du Puy-de-Dôme – délégation Issoire a instruit le dossier auprès de la Région et de Mond'Arverne Communauté.

La dépense s'élève à 58 588,00 € HT.

En vertu de la convention signée avec la Région et du règlement de l'aide, une subvention d'un montant de 5 000,00 € a été budgétée en cofinancement de l'aide régionale.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- DÉCIDE-

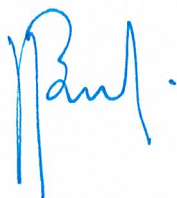
- **D'approuver le versement de la subvention d'un montant de 5 000,00 € au titre de l'aide au développement des TPE du commerce/artisanat/services avec point de vente à l'établissement :**
Nom enseigne : La Scierie
Raison sociale : SNC LONA
Forme juridique : SNC
N° SIRET : 914 792 411 000 11
Adresse postale du siège social : 17 rue Sidoine Apollinaire, 63970 AYDAT

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 02 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Julien BRUNHES



Le Président,



Antoine DESFORGES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – SMTC-AC : AVENANT N° 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du Président, Monsieur Antoine DESFORGES.

Nombre de conseillers :

En exercice : 49
Présents : 44
Absents : 5
- Dont représentés : 4
Votants : 48

Date de convocation : le 18 septembre 2026

Présents : Mme BARRET Alexandra (suppléante de M. LUCAS Yannick), Mmes BERTOLOTTO Marianne, BONHOMME Marie-Josèphe, MM. BRERAT Christophe, BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Eric, BRUNHES Julien, CALCHERA Eric, CASSES Philippe, CHELOUCHE Sébastien, COMBY Nicolas, Mme DÉQUESNES Lucie, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GALVAING Jean-Yves, GATIGNOL Alexis, Mmes GILBERTAS Cécile, GIRAUD-CHALARD Marylène, MM. HEYRAUD Damien, JULIEN Thierry, LADEVIE Christian, Mme LANFREY Amélie, M. MAILLET Guillaume, M. NERON Gilles (suppléant de M. BONNET Marc), MM. NICOLAU Jacques, PEYRONNET Franck, Mmes POMMIER Marine, POULALIER Virginie, MM. POURRAT Adrien, RABY Laurent, Mmes RONFET Marion, ROUX Valérie, M. SAVIGNAT Pierre (suppléant de M. HERITIER Alain), MM. SERRE Franck, THEROND Eric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, VASSON GONZALEZ Pierrette, MM. VIALAT Gérard, VIALARD Valéry, Mme VIGIER Delphine.

Absents : Mme CHARREIRE Cécile a donné pouvoir à Eric BRUN, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, M. PAGÈS Alexandre, Mme PREVOT Vanessa a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. RANC Julien a donné pouvoir à Lucie DÉQUESNES.

Secrétaire de séance : Julien BRUNHES

Dans le cadre de l'élaboration de son plan de mobilité simplifié (PdMS) approuvé le 18 décembre 2025, Mond'Arverne Communauté a bénéficié de l'appui des services du SMTC-AC pour construire plus spécifiquement le scénario d'adhésion au syndicat, et le cas échéant assurer sa mise en œuvre.

Ce partenariat a fait l'objet d'une convention signée le 23 juin 2023 entre les deux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), convention portant plus spécifiquement sur :

- La co-construction d'une offre de mobilité multimode pour le territoire, permettant notamment une accroche du territoire de Mond'Arverne Communauté au réseau métropolitain de transports en commun porté par le SMTC-AC,

- La définition des conditions institutionnelles et financières d'intégration de la Communauté de communes au syndicat, sous réserve de la décision finale des élus communautaires sur le scénario préférentiel de mise en œuvre (adhésion au SMTC-AC ou portage en direct),
- L'installation d'un comité de pilotage paritaire entre les 2 AOMs chargé de piloter plus spécifiquement la définition du scénario d'adhésion au SMTC-AC (types et consistance des offres, leviers de financement, calendrier de déploiement).

Outre l'approbation finale du plan de mobilité le 18 décembre 2025, ce travail partenarial s'est également concrétisé par la décision (délibération du 26 juin 2025) de Mond'Arverne Communauté d'adhérer au SMTC-AC à partir du 1^{er} janvier 2028, décision confirmée par le SMTC-AC dans une délibération du 25 septembre 2025, adhésion finalement actée par arrêté préfectoral du 5 février 2026 et reposant sur les principes suivants :

- Mise en place sur le territoire d'une offre multimodale (collectifs, partagés, actifs, solidaires), avec, pour les services de transports en commun à destination de la métropole, des liaisons pensées en cohérence avec le nouveau réseau métropolitain ; cette offre globale devant permettre de répondre à la fois aux besoins de mobilité internes et externes des habitants de Mond'Arverne Communauté.
- Principe d'équilibre financier entre les recettes collectées sur le territoire de Mond'Arverne Communauté et le niveau de services développé. Ainsi, l'offre de mobilité déployée sur le territoire sera la contrepartie de la contribution financière de la Communauté de communes au budget du SMTC-AC : les deux principaux leviers de financement étant constitués d'une cotisation de la Communauté de communes au SMTC-AC envisagée à hauteur de 9 €/habitant et d'un versement mobilité (VM) territorialisé dont le taux cible a été fixé en dessous de 1 %.

La convention initiale arrivant à échéance le 31 décembre 2026, dans la perspective initiale d'une possible adhésion en 2026, il convient désormais d'en prolonger la durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2027, afin d'être en cohérence avec l'adhésion effective de Mond'Arverne Communauté au SMTC-AC arrêtée au 1^{er} janvier 2028.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Damien HEYRAUD n'ayant pas pris part au vote, le Conseil communautaire,

- DÉCIDE-

- **D'approuver la prolongation jusqu'au 31 décembre 2027 de la convention de partenariat signée avec le SMTC-AC le 23 juin 2023,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de prolongation joint à la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 02 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Julien BRUNHES



Le Président,

Antoine DESFORGES



MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : OPÉRATION DE LOGEMENTS SOCIAUX À ORCET : GARANTIES D'EMPRUNT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du Président, Monsieur Antoine DESFORGES.

Nombre de conseillers :
En exercice : 49
Présents : 44
Absents : 5
- Dont représentés : 4
Votants : 48

Date de convocation : le 18 septembre 2026

Présents : Mme BARRET Alexandra (suppléante de M. LUCAS Yannick), Mmes BERTOLOTTO Marianne, BONHOMME Marie-Josèphe, MM. BRERAT Christophe, BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Eric, BRUNHES Julien, CALCHERA Eric, CASSES Philippe, CHELOUCHE Sébastien, COMBY Nicolas, Mme DÉQUESNES Lucie, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, MM. GALVAING Jean-Yves, GATIGNOL Alexis, Mmes GILBERTAS Cécile, GIRAUD-CHALARD Marylène, MM. HEYRAUD Damien, JULIEN Thierry, LADEVIE Christian, Mme LANFREY Amélie, M. MAILLET Guillaume, M. NERON Gilles (suppléant de M. BONNET Marc), MM. NICOLAU Jacques, PEYRONNET Franck, Mmes POMMIER Marine, POULALIER Virginie, MM. POURRAT Adrien, RABY Laurent, Mmes RONFET Marion, ROUX Valérie, M. SAVIGNAT Pierre (suppléant de M. HERITIER Alain), MM. SERRE Franck, THEROND Eric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, VASSON GONZALEZ Pierrette, MM. VIALAT Gérard, VIALARD Valéry, Mme VIGIER Delphine.

Absents : Mme CHARREIRE Cécile a donné pouvoir à Eric BRUN, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, M. PAGÈS Alexandre, Mme PREVOT Vanessa a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. RANC Julien a donné pouvoir à Lucie DÉQUESNES.

Secrétaire de séance : Julien BRUNHES

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil communautaire a confié au bailleur social POLYGONE une opération de quatre logements locatifs sociaux et deux logements en accession sociale par réhabilitation d'un îlot dégradé situé place du 1 novembre et rue du Général d'Orcet, à Orcet.

En vue de la réalisation des quatre logements locatifs sociaux, POLYGONE va souscrire un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les caractéristiques de ce prêt sont reprises dans le tableau suivant :

N° du prêt	Objet	Ligne de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêt ¹
192723	Acquisition- Amélioration de 4 logements situés Rue du Général d'Orcet – 63730 ORCET	PLAI	46 693 €	40 ans	1,5 %
		PLAI Foncier	25 092 €	50 ans	1,5 %
		PLUS	248 414 €	40 ans	2,3 %
		PLUS Foncier	111 684 €	50 ans	2,3 %
TOTAL			431 883 €		

¹ Les taux indiqués sont susceptibles de varier en fonction de l'index de la ligne de prêt.

POLYGONE sollicite la garantie de Mond'Arverne Communauté à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 431 883,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°192 723, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de Mond'Arverne Communauté est accordée à hauteur de la somme en principal de 215 941,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de Mond'Arverne Communauté est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Mond'Arverne Communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLYGONE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, à la majorité, 1 VOIX CONTRE (Monsieur Valéry VIALARD), le Conseil communautaire,

- DÉCIDE-

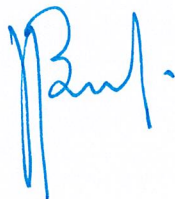
- **D'accorder la garantie de Mond'Arverne Communauté à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 431 883,00 € souscrit par INTERRÉGIONALE POLYGONE SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 192 723, constitué de quatre lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 02 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Julien BRUNHES



Le Président,



Antoine DESFORGES